

MOTION N° 8 (suite)

MOTION N° 8 (suite)

Ministre doit enquêter sur les demandes qu'il reçoit et faire part de ses conclusions au gouverneur en conseil et au Parlement.

La question cruciale est que l'absence d'une politique en matière de services sociaux... (text is mirrored and difficult to read)

La modification proposée... (text is mirrored and difficult to read)

La modification proposée... (text is mirrored and difficult to read)